



DGST/AR-2026-360
ARRETE DU MAIRE

Objet : Modification de l'arrêté n° AR-2026-301 du 18 mai 2026 portant autorisation de circulation d'un petit train touristique dans le cadre de l'événement "Villes et Villages Fleuris" le 23 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande relative à l'organisation d'une animation dans le cadre de l'événement « Villes et Villages Fleuris » ;

Considérant l'intérêt de cette animation pour la vie locale et l'attractivité de la Commune ;

A R R E T E

Article 1 : Cet arrêté modifie l'arrêté n° AR-2026-301 du 18 mai 2026.

Article 2 : Le passage d'un petit train touristique est autorisé sur le territoire de la commune de Trappes le 23 juin 2026, dans le cadre de l'événement « Villes et Villages Fleuris », conformément à l'itinéraire figurant sur le plan annexé.

Article 3 : La circulation du petit train touristique devra s'effectuer à une vitesse maximale de **20 km/h** sur l'ensemble du parcours.

Article 4 : L'organisateur devra veiller :

- Au respect des dispositions du Code de la route et des règles de sécurité en vigueur ;
- À la mise en place d'une signalisation adaptée sur l'ensemble du parcours.

Article 5 : Le présent arrêté pourra être suspendu ou retiré à tout moment en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ou si les circonstances l'exigent pour des motifs de sécurité ou d'ordre public :

- À la sécurité des passagers ainsi que des autres usagers de la voie publique ;
- Au maintien de la circulation dans les meilleures conditions possibles.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

12 JUIN 2026

Fait à Trappes,

Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

parcours jury vvf

Légende

- parcours du train
- Site présenté
- Sites depart & arrivée
- Zones de presentations des sites

